



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

du

09/03/2023

Le jeudi 9 mars 2023, à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 2 mars 2023, s'est réuni sous la présidence du Maire, Mr SAADA Raoul, à la salle La Grange aux Anneaux, à Boissy-sous-Saint-Yon.

Etaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHÉ Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILLEN Carine.

Absents excusés : M. GAUTHIER Dominique – M. AURTENECHÉ Michel – Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian.

Nombre de membres en exercice : 27

Monsieur DA SILVA Frédéric a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2023-001 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal

ADOpte l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 9 mars 2023.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-002 : Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2022

ADOpte le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-003 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal présenté.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-004 : Adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G. pour la période 2023-2026

APPROUVE le taux et les prestations négociés par le Centre de Gestion pour le compte de la commune, dans le cadre de la remise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire,

ADHÉRE, à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026), le contrat prenant terme le 31 décembre 2026, en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**
 - Décès
 - Accident du Travail (sans franchise)
 - Longue maladie/Longue durée (sans franchise)
 - Maternité (sans franchise)
 - Maladie Ordinaire (franchise de 20 jours)
- **Taux de prime de 6,80 %.**

PREND ACTE que la contribution financière due par la commune au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021, de la manière suivante :

- Strate en nombre d'agents de 1 à 50 : 0.12% de la masse salariale des agents assurés, avec fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion, ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE que la commune adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-005 : Création-suppression de postes - Modification du tableau des emplois

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet

DIT que le tableau des emplois est modifié à compter du 9/03/2023, tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-006 : Tarifs des Hivernales 2023

PREND NOTE que le festival Les Hivernales s'est tenu sur la commune le 3 février 2023,

FIXE les tarifs suivants pour les entrées du spectacle « Fly me to the Moon » de la compagnie « Léandre » dans le cadre des « Hivernales 2023 » :

- Gratuité pour les Buxéens ;
- Tarif réduit : 5 € pour les mineurs extérieurs à la commune de Boissy-sous-Saint-Yon ;
- Plein tarif : 7 € pour les majeurs extérieurs de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

PRECISE que les crédits budgétaires de l'année sont suffisants.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-007 : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

PREND ACTE des orientations budgétaires 2023 évoquées en réunion du Conseil Municipal, sur la base du rapport ci-annexé.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-008 : Admission en non-valeur

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 248.00 € inscrit au chapitre 65, article 6541.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-009 : Rétrocession et intégration de voies privées ou espaces communs ouverts à la circulation dans le domaine public

APPROUVE le transfert d'office de l'emprise des voies et des espaces communs ouverts à la circulation publique mentionnées dans l'annexe 1 – Rapport d'enquête public ;

ACCEPTE d'incorporer dans le domaine public communal l'emprise des parcelles :

Ancienne Forge : Zone AR : 0228, 0231, 0236, 0258, 0263,

Hameau de Béchevet : Zone AH : 304

Rue Marcel Paul : Zone AI : 161

Clos de la Boissières : Zone AI : 257

Rue Voltaire : Zone AH : 337

Rue Pierre Mendes-France : Zone AI : 163

AUTORISE le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies privées ou des espaces communs ouverts à la circulation publique,

PRÉCISE que la délibération portant transfert éteint par elle-même tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-010 : Acquisition de la parcelle B 27 classée en ENS

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle B n° 27 classée en Espaces Naturels sensibles, au prix de 3 200 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, ladite parcelle sera destinée, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-011 : Acquisition des parcelles B 1022 et B 1023 classée en ENS

ACCEPTE l'acquisition des parcelles B n° 1022 et B 1023 classées en Espaces Naturels sensibles, au prix de 1740 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, ladite parcelle sera destinée, dans les délais possibles, à accueillir le passage du public,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-012 : Acquisition des parcelles ZK 39 et C 282

ACCEPTE l'acquisition des parcelles C 282 et ZK 39 au prix de 1173 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, ladite parcelle sera destinée, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-013 : Acquisition de la parcelle B 1407

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle B 1407 classée en zone Naturelle au prix de 17 728 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente.

PRÉCISE que les crédits budgétaires de l'exercice 2023 sont suffisants.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-014 : Signature d'une convention relative à la tenue de permanences des travailleurs sociaux du service territorialisé du développement social du territoire d'action départementale sud-ouest dans les locaux appartenant à la commune de Boissy-sous-Saint-Yon

APPROUVE les termes de la convention relative à la tenue des permanences des travailleurs sociaux du service territorial de développement social du département relevant du secteur de Boissy-sous-Saint-Yon, en vue d'une mise à disposition d'un local,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à poursuivre l'exécution de ladite convention.

À l'unanimité.

Questions diverses :

- Monsieur LION souhaite obtenir plus d'informations concernant la pompe de relevage dont il est question dans la décision municipale n°2023-014.
L'Assemblée n'a pas été en mesure d'apporter une réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et vingt minutes.

Le Secrétaire,

Frédéric DA SILVA



Le Maire,

Raoul SAADA